

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 31/05/2021

Date de la convocation:

25/05/2021

Date d'affichage:

25/05/2021

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

L'an 2021 et le 31 mai et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. TRAUTMANN Christian donne procuration à M. ISEL Roger, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, M. NICASTRO Gérard donne procuration à Mme WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Elu absent :

Titulaire : M. SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. Guillaume PETER

Réf : 033.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

033.2021 : Etude de redynamisation du P'tit Fleck : Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et ses statuts,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « Création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein », et les statuts attachés,

Vu la délibération n°082.2005 du conseil communautaire en date du 27.06.2002 : « Extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein - P'tit Fleck pour l'exploitation du Château des Enigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance »,

Vu la délibération n°047.2008 du conseil communautaire en date du 21.04.2008 : « Régie du Fleckenstein : modification des statuts »,

Considérant le site du Fleckenstein, et notamment son équipement « P'tit Fleck », centre d'animation et de découverte transfrontalier sur la thématique « grès, faune et flore des Vosges du Nord », ouvert en 2002,

Considérant que le parcours du « P'tit Fleck » s'adresse à un public familial et aux tout petits (4-6 ans). Il complète l'offre du pôle Fleckenstein (visite du château fort, parcours Château des Défis, Café des 4 Châteaux...),

Considérant que le P'tit Fleck aura accueilli, au plus fort de sa fréquentation, jusqu'à 12 000 visiteurs par an. Que ce chiffre n'ait pu être atteint qu'avec d'intenses efforts d'animations, et qu'aujourd'hui, l'équipement est obsolète et vieillissant : tant ses contenus que ses dispositifs de jeux/médiation, qui n'ont pas évolué depuis leur création. La fréquentation et les recettes induites ne servent plus l'équilibre économique du pôle. En outre, après 18 années de fonctionnement, de nouvelles problématiques ont été identifiées (espace trop sombre, mauvaise acoustique, offre concurrentielle par rapport au Château des Défis...).

Tout ceci conduit la communauté de communes, maître d'ouvrage, et son partenaire la régie d'exploitation, à conduire une réflexion sur l'avenir de ces espaces,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 27.04 et 25.05.2021,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'engagement de l'étude « Projet de dynamisation du P'tit Fleck dans un environnement remarquable »,**

- **De valider le plan de financement prévisionnel de cette étude, d'un coût prévisionnel de 41 440 € HT, incluant prévisionnellement un cofinancement :**
 - **Du Massif à hauteur de 40%, soit 16 576 €,**
 - **De la Région à hauteur de 20%, soit 8 288 €,**

Soit un autofinancement de 40% (16 576 €).

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/06/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL